



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026 à 18h00

Numéro	Objet	Décision du conseil
2026-06-01	Affaire financière – Réalisation d'un emprunt	APPROUVEE
2026-06-02	Acquisition d'un tracteur	APPROUVEE
2026-06-03	Etude pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune et demande de subventions	APPROUVEE
2026-06-04	Affaire périscolaire - Contrat d'engagement Educatif (CEE) – ALSH - Modification de la rémunération	APPROUVEE
2026-06-05	Affaire périscolaire - Financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)	APPROUVEE
2026-06-06	Affaire périscolaire - Mise en place d'un tarif pour les dépassements d'horaires	APPROUVEE
2026-06-07	Affaire périscolaire – Approbation du Règlement intérieur	APPROUVEE
2026-06-08	Subvention pour l'association sportive du collège de Lorquin	APPROUVEE
2026-06-09	Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes	APPROUVEE
2026-06-10	Autorisation de voirie - Occupation du domaine public communal d'un commerçant	APPROUVEE
2026-06-11	Travaux – Réfection trottoir rue Général de Gaulle suite aux travaux de la piste cyclable	APPROUVEE
D2026-06-01	Déclarations d'intention d'aliéner	

Le Maire,

Hervé FUCHS

La secrétaire de séance,

Isabelle URBAN



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 juin 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Hervé FUCHS,

Membres présents : Mme RABY Séverine, M. COLVIS Arnaud, Mme DUMOULIN Vanessa, M. SEROT Paul-Michel, adjoints, Mmes LACK Françoise – URBAN Isabelle – MM. HAMANN Christian – LAFON Thierry - ARGANT Raphaël – FROMEYER Marc – MAKNOUN Driss – Mme ARDUIN-MAILLIOT Coraline – SCHIMPF Lucille – DEMANGE Elise

Mme URBAN Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

1. Affaire Financière – Réalisation d'un emprunt
2. Acquisition d'un tracteur - Demande de financement
3. Etude pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune
4. Affaire périscolaire –
 - a. Contrat d'engagement Educatif (CEE) – ALSH - Modification de la rémunération
 - b. Participation de la commune pour l'obtention du BAFA
 - c. Mis en place d'un tarif pour les dépassements d'horaires
 - d. Règlement intérieur
5. Subvention pour l'association sportive collège de Lorquin
6. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes avec MATEC
7. Autorisation d'occupation du domaine public - Installation d'une terrasse "Café du Verger"
8. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner

1. Affaire financière – Réalisation d'un emprunt

Le Maire présente au conseil municipal les différentes offres de prêt d'un montant de 600 000,-€ pour financer les projets suivants :

- la réhabilitation des logements dans le bâtiment de la perception pour un montant de 458 000,-€ HT
- l'aménagement sécuritaire devant la mairie en lien avec la piste cyclable pour un montant de 400 000,-€ HT.
- Démolition et création d'un parking – Rue Charly Ochs pour un montant de 107 860,-€ HT

600 000,-€	CREDIT MUTUEL	LA POSTE	CAISSE EPARGNE	BANQUE POPULAIRE	
Taux	3,90 % (fixe)	14 ans : 3,77 % 15 ans : 3,79 %	300 000,- € Taux variable Livret A 1,75%	Fixe	Révisable
				15 ans : 4,03 % 20 ans : 4,20 %	Euribor 3 mois + 15 ans : 1,08 % 20 ans : 1,17 %
Frais de dossier	0,10 % du montant accordé	0,10 %	300,-€	0,15 % du montant accordé	
Remboursement /trimestre	15 ans	20 ans	Constant	Constant	
	13 255,89	10 836,17			
Remboursement anticipé	5% du montant du capital restant – sans préavis		Possible paiement d'une indemnité actuarielle – 50j préavis	6% du montant du capital restant – 30j préavis	Possible à chaque échéance Préavis : 30 jours ouvrés Type d'indemnité : Actuarielle en taux fixe Forfaitaire 4% du capital restant dû en taux révisable
Date de validité de l'offre	30/06/26		22/06/2026	22/06/2026	
Divers	Prêt coup de pouce au taux de 1,5 % pour un montant maximum de 100 000 €			Notre offre porte à présent sur 300 000 € et ses conditions financières ont été revues. – Mail du 08/06/2026	

Le Maire propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel, en sollicitant l'offre « coup de pouce » au taux de 1,5 % pour un montant de 100 000,-€ et l'offre de prêt pour un montant de 500 000,-€ au taux de 3,90 % sur une durée de 15 ans.

Après étude des différentes offres, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à contracter auprès du CREDIT MUTUEL :

- un emprunt d'un montant de 500 000,- € au taux fixe de 3,90 % sur 15 ans
Frais de dossier 0,10 %
Remboursement en trimestrialités constantes en capital et intérêts ;
- un prêt coup de pouce d'un montant de 100 000,-€ au taux fixe de 1,50 % sur 15 ans
Frais de dossier 0,10 %
Remboursement en trimestrialités constantes en capital et intérêts

Le conseil municipal, s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de Prêts.

2. Acquisition d'un tracteur

Lors du dernier conseil municipal, M. COLVIS Arnaud avait informé les membres du conseil pour l'acquisition d'un petit tracteur. Un devis avait été présenté de la société RUDOLPH pour un montant de 32 000,-€.

La commission des finances s'est réunie, le lendemain soit le 14 avril afin d'étudier la possibilité de cette acquisition. La commission a émis un avis favorable.

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir le tracteur pour un montant de 32 000,-€. Il présente également un devis pour l'acquisition d'une remorque pour un montant de 4 600,-€ HT.

En 2022, la CCSMS avait décidé de mettre en place un fonds de concours d'investissement au profit des communes membres pour soutenir financièrement la réalisation d'un équipement, jusqu'en 2026. La commune de Lorquin peut prétendre à 26 216,-€ de fonds de concours.

Le Maire rappelle qu'un premier dossier a été déposé, en 2025, pour une aide de 15 450,19 € pour l'installation de clim (école et mairie).

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le solde du fonds de concours pour l'acquisition du tracteur soit un montant de 10 765,81 €.

De plus, la commune peut obtenir une aide financière par Cap Emploi Moselle dans le cadre d'un agent RQTH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir un tracteur pour un montant de 32 000,-€ de la société RUDOLPH,
- D'acquérir une remorque pour un montant de 4 600,-€ de la société RUDOLPH,
- De solliciter le solde du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- De solliciter l'aide financière par Cap Emploi.

3. Etude pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a deux sociétés pour l'installation d'un système de vidéoprotection, avec M. LAFON Thierry, correspondant défense et sécurité sur la commune.

Aujourd'hui, un seul devis a été réalisé par la société AJ-PROTECT à Langatte pour un montant de 94 272,36 € HT.

Le Maire informe qu'une demande de subvention a été déposée au titre du fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD 2026).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'étude pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,
- De solliciter des différentes sociétés afin d'obtenir plusieurs offres, qui seront étudiées en commission « travaux » et en commission « finances »,

- De solliciter une subvention à l'Etat au titre des FIPD 2026,
- De solliciter une subvention à la Région Grand Est.

4. Affaire périscolaire -

a. Contrat d'engagement Educatif (CEE) – ALSH - Modification de la rémunération

Le 16 juin 2025, le conseil municipal avait modifié la rémunération des contrats d'engagement Educatif (CEE) lors des différents centres de loisirs suite à la parution du décret n°2024-1151 du 04 décembre 2024.

Suite à la commission « Périscolaire et ALSH » qui s'est réunie le 11 mai, le Maire propose de modifier la rémunération des CEE afin que les personnes recrutées stagiaire et titulaires soient différenciées :

- Personne recrutée sans diplôme : 52,93-€ brut/jour + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire : 57,-€ brut/jour + 10 % de congés payés
- Personne recrutée titulaire : 63,-€ brut/jour + 10 % de congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification de la rémunération des CEE présentée ci-dessus.

b. Financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Lors de la commission « Périscolaire et ALSH », il a été proposé de soutenir l'engagement des jeunes du territoire en participant au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

En contrepartie, les bénéficiaires s'engageront à intervenir bénévolement au sein des différents centres de loisirs organisés par la commune. Le montant de la participation communale au financement du BAFA sera déterminé selon un prorata calculé sur la base du coût d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Les modalités de cet engagement feront l'objet d'une convention conclue entre la commune et du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du BAFA dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c. Mis en place d'un tarif pour les dépassements d'horaires

Lors de la commission « Périscolaire et ALSH », il a été évoqué les différents retards des familles. Le maire propose d'instaurer un tarif unique de 5,-€ pour tout retard des parents :

- après 18h00 sur le temps périscolaire ou extra-scolaire.
- après 17h00 pour les mercredis récréatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le tarif à 5,-€ pour tout dépassement d'horaires, de fin de journée.

d. Règlement intérieur

Lors de la commission « Périscolaire et ALSH », le règlement intérieur du périscolaire a été étudié. Les membres de cette commission, en lien avec le personnel d'animation, l'ont mis à jour.

Le maire donne lecture du règlement au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règles définies du règlement intérieur.

5. Subvention pour l'association sportive du collège de Lorquin

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de l'association Sportive du Collège des Deux Sarres à Lorquin dans le cadre de deux championnats de gymnastique acrobatique et gymnastique rythmique.

Le premier championnat s'est tenu à MONTÉVRAIN (77) du 4 au 6 mai, et le second à LONS-LE SAUNIER du 1er au 3 juin. Le coût de ces séjours est estimé à 4 000,-€ (location minibus, carburant, hébergement, restauration).

En 2025, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 250,-€ pour un championnat. Cette année 2 championnats ont eu lieu, le maire propose de verser une subvention de 500,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention pour un montant de 500,-€ à l'association sportive du collège de Lorquin.

6. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

M. le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

M. le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

M. le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de LORQUIN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

7. Autorisation de voirie - Occupation du domaine public communal d'un commerçant

Le Maire soumet au conseil municipal une demande d'occupation du domaine public communal émanant de Mme SCHOHN Pauline « Café du Verger » au 80, rue Général Leclerc afin d'y installer une terrasse amovible de 3.50 m de largeur et de 11 m de longueur.

Le maire informe qu'il a donné son autorisation provisoire et que cette demande sera soumise au prochain conseil municipal.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose au conseil municipal de ne pas imposer de frais pour cette utilisation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention), décide d'autoriser le Café du Verger à installer une terrasse amovible sur le domaine public à 1'euro symbolique.

8. Affaire domaniale – Déclarations d'intentions d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
23/03/2026	DOUILLOT / ADRIAN	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°343 et section 25 n°115 avec 16 a	Rue Général Brice	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
23/04/2026	NISS Pascale	Immeuble bâti cadastré section 02 n°551/88 avec 4 a 91 ca	69 rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
30/04/2026	Famille CONTINI	Immeuble bâti cadastré section 11 n°107/25 avec 11 a 18 ca	21 rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/05/2026	GROUARD Jean-Paul	Immeuble bâti cadastré section 02 n°575/ avec 01 a 83 ca	6, rue Dr Marchal	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
15/06/2026	JULLY Jean-Pierre	Immeuble non bâti cadastré section 01 n°117 avec 11 a 02 ca	Grande Voie	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

9. Divers / informations

- Affaire Personnel :

Le contrat de Mme MAZEDIER Annie au périscolaire n'a pas été renouvelé.

Une formation habilitation électrique a eu lieu le 27 et 28 mai pour les agents techniques.

Le Maire propose une formation électrique au-dessus de celle réalisée, pour 2 agents soit 690,-€ HT/jour (x2).

Le maire souhaite remettre en place les jobs d'été, à partir de 16 ans (atelier et ménage).

- Affaire périscolaire :

- Mise à jour du PEDT – Vérification du taux d'encadrement
- Incident

- Marché de balayage des voiries avec la CCSMS

Le marché mutualisé de balayage des voiries arrive à son terme le 31/12/2026.

La CCSMS souhaite relancer une consultation au 4^e trimestre 2026 et d'avoir un prestataire au 01/01/2027. Auparavant la commune n'adhérait pas à ce marché.

Le conseil municipal ne souhaite pas y participer. La commune bénéficie d'une balayeuse.

- Rénovation parquet à la Salle des Fêtes

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité des devis pour le parquet à la Salle des

fêtes et qui est en mauvais état. Le devis s'élève à 10 400,-€ HT.

- Reprise de trottoir – Rue Général de Gaulle

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable, M. le Maire informe le conseil municipal que les trottoirs situés rue du Général de Gaulle à partir du n°4 au n°40 (côté pair), en sectoriel, ne seront pas réhabilités dans le cadre de ces travaux.

Afin d'assurer la remise en état de cette portion de voirie, il propose au conseil municipal de procéder à la réfection des trottoirs à l'issue des travaux de la piste cyclable. Le devis présenté par l'entreprise KARCHER s'élève à 43 304,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection des trottoirs situés rue du Général de Gaulle, côté pair ;
- retient l'offre de l'entreprise KARCHER pour un montant de 43 304,40 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer le devis.

- Travaux des logements

Subvention accordée au titre de la DETR : 91 669,-€ (20%)

Ces travaux débiteront que l'année prochaine, en effet, le nouveau dispositif de subvention du Département de la Moselle sera mis en place courant 2027. *Les dossiers de subvention doivent être déposés avant tout commencement de travaux.* Une demande de subvention sera également sollicitée à La Région pour les logements PMR.

- Travaux parking – Rue Charly Ochs

Subvention accordée au titre de la DETR : 39 892,-€ (40%) – Sollicitation autres aides (Agence de l'eau – Fonds européens)

Le devis a été actualisé : 107 860,-€ HT – Plusieurs entreprises seront sollicitées.

- Commission de contrôle de la liste électorale

La commission est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal : le jeune conseiller municipal : Elise DEMANGE.
- 1 délégué de l'administration : Catherine BAUMGARTNER
- 1 délégué du tribunal : Martine CHRISTOPHE

- Correspondant incendie et secours

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a nommé M. LAFON Thierry correspondant incendie et secours.

Ses missions : information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe "périodiquement" le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- Réunion d'information avec les nouveaux maires, le 04/05/26 au tribunal à Metz :
Mme LACK Françoise, conseillère déléguée a participé à cette réunion d'information. Elle a fait un résumé à l'ensemble de conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.